CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE DE VEYSONNAZ

CONSTATATION FORESTIÈRE

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts

art.10, al.2 et art.13, al.1

Légende :

- Délimitation forestière définitive concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environnements imédiats
- Délimitation forestière indicative en dehors de la zone à bâtir
- Limite de la zone à bâtir

Le géomètre:
GEOSAT SA
Rte du Manège 59
CH-1950 Sion
www.geosat.ch

Sion, le 28. 3. 2014

L'ingénieur en conservation des forêts de l'arrdt forestier du Valais central:

Sion, le 28.03.2014

La commune:

Veysonnaz, le - 9 MAI 2014

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 2 6 AVR. 2017

Droit de sceau: Fr. 300.-

L'enlèvement
Le chancelier d'Etat

Plan général 1:2000

Plan cadastral mis à jour en octobre 2013

N° trav. 10445_SIT_V6
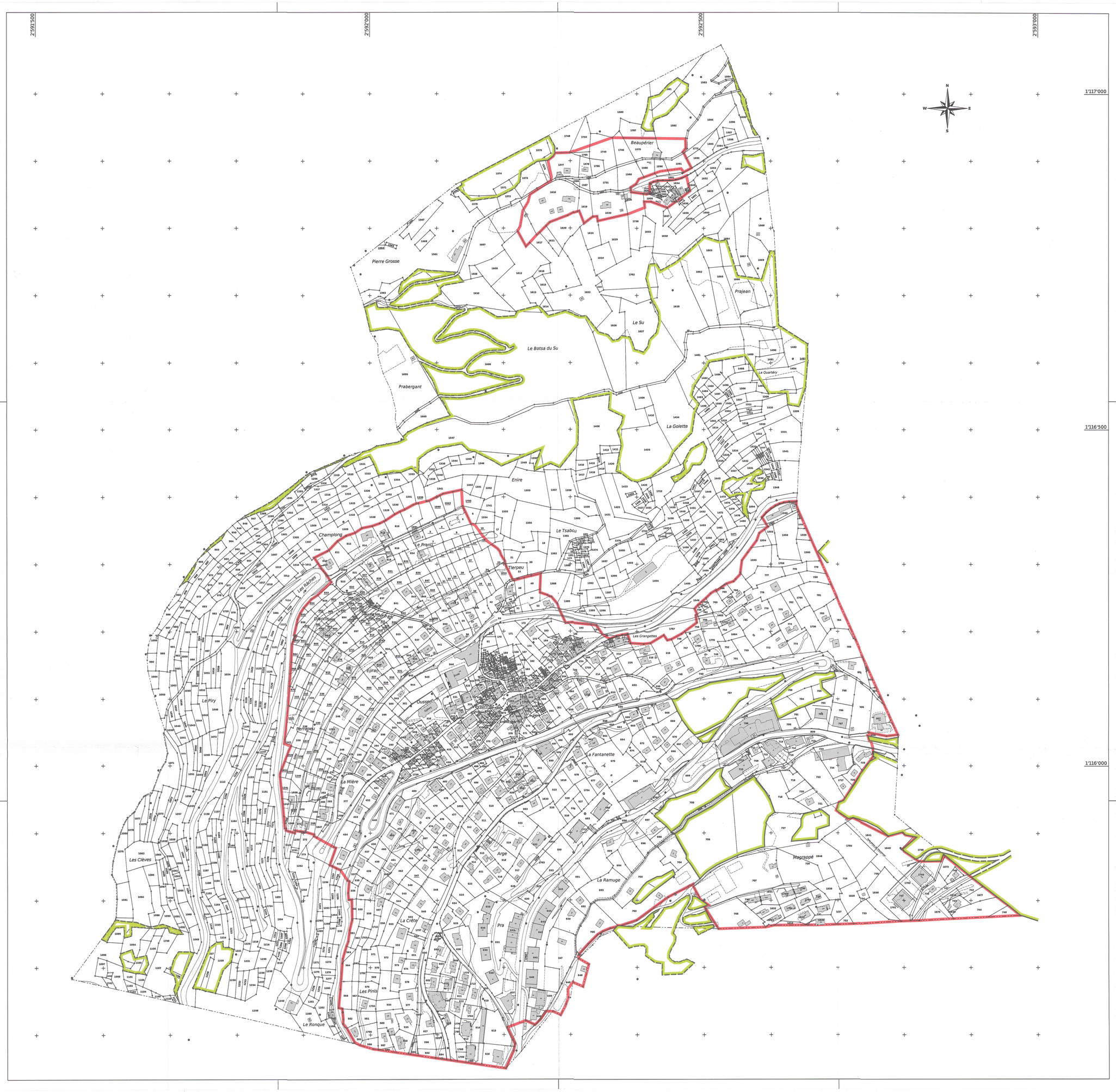
Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Mars 2014	RR	PL
a			
Modif.